

RÈGLEMENT « J'AIME MON ASSO »

Article 1

Banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine (ci-après le « Crédit Agricole ») encourage, accompagne et soutient sur son territoire les projets des associations clientes et non clientes qui partagent les valeurs communes de proximité, de responsabilité, de solidarité.

L'association Crédit Agricole Initiatives Locales (ci-après l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 52 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 Angers, organise chaque année l'opération gratuite et sans obligation d'achat « J'AIME MON ASSO » (ci-après l'« Opération »), laquelle permet de récompenser, par un soutien financier, des projets menés par des associations utiles à leur territoire.

Article 2

Pourra participer à l'Opération « J'AIME MON ASSO », toute personne morale constituée ou en cours de création sous la forme d'une association loi 1901 ayant son siège social dans les départements 49, 53, 72 ou limitrophes.

Les projets soumis aux Caisses locales du Crédit Agricole doivent contribuer au développement du territoire.

Ne sont pas pris en compte : les dossiers pouvant relever des fonds mutualistes nationaux, les projets individuels, le financement d'études personnelles, les projets à caractère commercial, publicitaire, de parrainage ou de sponsoring, religieux, politique ou syndical, ainsi que le financement de frais de fonctionnement d'une association et les raids sportifs et/ou humanitaires n'ayant aucun impact sur le territoire local.

Article 3

Pour participer à l'Opération, l'association représentée par son Président ou une personne dûment habilitée par ses statuts, doit déposer sur la plateforme dédiée <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/association/informations/j-aime-mon-asso.html>. le dossier de présentation de son projet dûment complété en joignant les justificatifs demandés.

Tout dossier ne présentant pas les informations nécessaires sera considéré comme nul.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du dossier, de même que les participations multiples avérées.

Article 4

Parmi l'ensemble des dossiers soutenus dans le cadre de l'Opération « J'AIME MON ASSO » durant l'année, chaque Caisse locale du Crédit Agricole peut sélectionner pour chacune des agences relevant d'elle, lors de son Conseil d'administration du mois de novembre, deux (2) dossiers (projets dont le budget de l'opération est supérieur à 1 500€) pour concourir aux Trophées Héros Locaux départementaux.

Article 5

Chaque jury départemental se réunit en présence du (de la) Président(e) de l'Organisateur, et attribue parmi les dossiers sélectionnés par les Caisses locales, huit (8) prix de 1 500 € chacun, désigne trois (3) dossiers parmi lesquels les sociétaires des Caisse locales du Crédit Agricole éliront un projet « Coup de cœur des sociétaires » au cours des Assemblées Générales de Caisses locales de chaque département lors du premier trimestre de l'année suivante.

L'association dont le projet sera désigné « Coup de cœur des sociétaires » recevra 2 000 €.

Les huit (8) projets sélectionnés seront jugés sur plusieurs critères : l'initiative, l'originalité, la capacité à faire adhérer (nombre de bénéficiaires et d'adhérents), l'intérêt général ou social, la promotion du projet et le fait que celui-ci s'inscrive dans la durée.

Les remises des prix seront organisées pendant le premier trimestre de l'année suivante.

Chaque jury départemental est composé de membres de l'Organisateur, d'élus et de salariés du Crédit Agricole. Des personnes extérieures pourront également en faire partie.

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Article 6

Par ailleurs, chaque jury départemental sélectionne trois (3) dossiers, qui seront soumis aux membres de l'Organisateur, lesquels désigneront le « Grand Prix CAIL ». L'association porteuse de ce projet recevra 4 000 €. Les projets sélectionnés pour participer aux coups de cœur des sociétaires (article 5) ne pourront pas être lauréats du « Grand Prix CAIL ».

Le projet doit illustrer les valeurs de solidarité, de proximité et de responsabilité pour être utile au territoire. De plus, les critères pris en compte par le jury pour effectuer son choix sont : l'impact sur le territoire, l'engagement des porteurs de projets, la solidité du plan de financement proposé, la communication prévue ainsi que la qualité et les précisions apportés par la Caisse locale.

La réalisation de ce projet sera suivie par l'Organisateur, la Caisse locale concernée, et le Crédit Agricole.

Article 7

Les remises de dotation se font lors des Réunions Annuelles d'Information de chaque département auxquelles sont invitées les associations lauréates.

Le paiement des dotations se fera uniquement par virement bancaire à l'aide du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'association lauréate (aux normes SEPA) obligatoirement joint au dossier de candidature.

Les lauréats s'engagent à affecter les sommes attribuées à la réalisation du projet présenté, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 8

Les associations lauréates qui seraient reconnues d'intérêt général et habilitées à délivrer des reçus fiscaux à leurs donateurs s'engagent à adresser le reçu fiscal correspondant au prix attribué, dès réception de cette somme, à :

Crédit Agricole Initiatives Locales - J'aime mon Asso - Service Comptabilité - 52 bd Pierre de Coubertin - BP 20426 - 49004 ANGERS Cedex 01

Article 9

Les données à caractère personnel recueillies au travers du dossier « J'AIME MON ASSO » par l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, sont nécessaires pour la participation à l'Opération. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités suivantes : gestion de toutes les opérations liées à l'Opération, actions de promotion et de communication. Les données à caractère personnel seront conservées sur une durée de six (6) mois après la remise des prix.

Les participants peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par le Crédit Agricole ou par des tiers et, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent écrire par lettre simple, au Service Communication Interne Externe du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 52 Bd Pierre de Coubertin - BP 20426 - 49004 Angers cedex 01. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

Si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription : www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Article 10

L'Organisateur, les Caisses locales du Crédit Agricole et le Crédit Agricole se réservent, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins uniquement promotionnelles, par tout moyen, dans toute publication ou support de communication, tant à destination d'un public interne qu'externe, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

Article 11

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par l'Organisateur. Ce dernier se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger l'Opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12

Le présent règlement est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/association/informations/j-aime-mon-asso.html>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine – Service Communication Interne Externe – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers Cedex 01.

Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.